

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL847

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 12 TER

A la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots : « , les dispositions relatives au contrôle administratif mentionné au titre III du livre I^{er} de la deuxième partie », les mots : « du présent chapitre, les dispositions relatives au contrôle administratif prévues au titre IV du livre I^{er} de la quatrième partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le contrôle de légalité des actes des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), l'article 12 *ter* renvoie aux dispositions applicables aux communes. Il paraît plus logique de renvoyer aux dispositions applicables aux régions, auprès desquelles les CREPS seraient désormais transférés.